

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE INTERIEURE

BURKINA FASO

CABINET

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2017-EE-012 /MATDSI/CAB portant composition, organisation et
fonctionnement des groupes thématiques de la Commission Nationale de la
Coopération Décentralisée (CONACOD).



LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE INTERIEURE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n° 2012 -720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents de la fonction publique du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2016-1084/PRES/PM/MATDSI du 17 novembre 2016 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
- VU le décret n°2016-879/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MAECBE du 14 septembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CONACOD) ;

ARRETE

.../...

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2016/879/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MAECBE du 14 septembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CONACOD), il est mis en place trois (03) groupes thématiques.

Article 2 : La composition, l'organisation et le fonctionnement des groupes thématiques sont fixés par le présent arrêté.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET COMPOSITION

Article 3 : Les groupes thématiques sont chargés de réfléchir et de faire des propositions sur des thèmes pertinents.

Article 4 : Les groupes thématiques sont organisés ainsi qu'il suit :

- Groupe thématique 1 : « **promotion et suivi des relations de jumelage et de partenariat** » ;
- Groupe thématique 2 : « **suivi et évaluation des projets et investissements de la coopération décentralisée** » ;
- Groupe thématique 3 : « **promotion de l'inter-territorialité** ».

Article 5 : Le groupe thématique 1 « **promotion et suivi des relations de jumelage et de partenariat** » est chargé de réfléchir sur la problématique de la recherche de jumelages et de partenariats au profit des collectivités territoriales. Il est également chargé de mener des réflexions pour le suivi et la dynamisation des relations de jumelage et de partenariat.

Article 6 : Le groupe thématique 2 « **suivi et évaluation des projets et investissements de la coopération décentralisée** » est chargé de la réflexion sur les questions relatives au suivi et à l'évaluation des projets et investissements réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Article 7 : Le groupe thématique 3 « **promotion de l'inter-territorialité** » est chargé de la réflexion sur les actions à entreprendre en vue de la promotion de la coopération interterritoriale (communauté de communes, entente et coopération transfrontalière).

Article 8 : Le secrétariat technique de la CONACOD assure la mise en œuvre des recommandations relatives aux problématiques adoptées lors des assemblées générales.

Article 9 : Le groupe thématique 1 « **promotion et suivi des relations de jumelage et de partenariat** » est composé comme suit :

Président : un (01) représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;

Rapporteur : un (01) représentant du MATDSI : la Directrice de la Coopération Décentralisée (DCOD/DGCT) ;

Membres :

- un (01) représentant du Ministère en charge des affaires étrangères ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'économie et des finances : la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP/MINEFID) ;

- un (01) représentant du Ministère en charge de la décentralisation : le Directeur Général des Collectivités Territoriales (DGCT) ;
- quatre (04) représentants de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- un (01) représentant des Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- un (01) représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des enseignements secondaire et supérieur ;
- un (01) représentant du Ministère en charge du développement de l'économie numérique et des postes ;
- un (01) représentant du Ministère en charge du genre.

Article 10: Le groupe thématique 2 « suivi et évaluation des projets et investissements de la coopération décentralisée » est composé comme suit:

Président : un (01) représentant de l'Association des Régions du Burkina (ARBF) ;

Rapporteur : un (01) représentant du MATDSI : le Directeur de la Promotion des Investissements et des Finances Locales (DPIFL/DGCT).

Membres :

- un (01) représentant du MATDSI : le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de la Décentralisation (SP/CONAD)
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'économie et des finances : la Direction Générale des Pôles de Croissance (DGPC/MINEFID) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la santé ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des infrastructures ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat ;
- quatre (04) représentants de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- deux (02) représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'agriculture ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 11: Le groupe thématique 3 « promotion de l'inter-territorialité » est composé comme

Président : un (01) représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;

Rapporteur : un (01) représentant du MATDSI : le Secrétariat Permanent des Frontières (SP/Frontières)

Membres :

- un (01) représentant du Ministère en charge de l'éducation ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la culture et du tourisme ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'environnement ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la décentralisation : la Directrice des Compétences et de la Légalité (DCL/DGCT) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des ressources animales ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'énergie ;

- deux (02) représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- trois (03) représentants de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'économie et des finances : la Direction Générale du Trésor (DGT/MINEFID).

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

- Article 12 :** Chaque groupe thématique se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Les groupes thématiques organisent leurs travaux selon un calendrier qui leur est propre.
- Article 13 :** Chaque groupe thématique est tenu de produire un rapport qui sera présenté à chaque session de l'assemblée générale.
- Article 14 :** Les groupes thématiques sont appuyés lors de leurs travaux par le secrétariat technique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

- Article 15 :** La prise en charge des travaux des groupes thématiques se fait conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.
La durée pour laquelle les rétributions sont servies ne saurait excéder trois (03) semaines.
- Article 16 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur pour compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **09 FEB 2017**

Ampliations :

- tout membre CONACOD ;
- ministères concernés;
- chrono/Archives.


Simon COMPAORE
Grand Officier de l'Ordre National

